



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 24 février 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 24 février 2021, à 8 heures et 30 minutes, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédiène
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie et monsieur Olivier Dumais, maire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, le directeur des matières résiduelles et ressources matérielles, monsieur Samuel Boudreault et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

### 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation du quorum.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, M. Gaétan Vachon, en date du 12 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Gestion des matières résiduelles
  - 3.1 Évaluation de rendement de la firme GBI experts-conseils – Décision finale
4. Centre administratif – Préfecture
  - 4.1 Dépôt des résultats de l'ouverture des soumissions pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
  - 4.2 Avis de motion et de présentation - Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
5. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

### 3. Gestion des matières résiduelles

#### 3.1 Évaluation de rendement de la firme GBI experts-conseils – Décision finale

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décidé de procéder à l'évaluation de rendement concernant les services qui lui ont été rendus par la firme GBI experts-conseils inc. suite à la conception et la surveillance des travaux de construction des cellules de la phase X du CRGD;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a désigné le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, monsieur Samuel Boudreault, ing. comme personne responsable du processus d'évaluation de rendement;

ATTENDU que monsieur Boudreault a procédé à cette évaluation de rendement;

ATTENDU que monsieur Boudreault a consigné l'évaluation dans un rapport et qu'une copie de celui-ci a été transmise à GBI experts-conseils inc. pour commentaires le 11 janvier 2021;

ATTENDU que GBI experts-conseils inc. a transmis par écrit ses commentaires à la MRC le 29 janvier 2021, lesquels commentaires ont été pris en considération et analysés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

15930-02-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve l'évaluation de rendement de la firme GBI experts-conseils inc. contenue dans le rapport de monsieur Boudreault et daté du 18 février 2021.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette une copie certifiée conforme de l'évaluation approuvée ainsi que de la présente résolution à GBI experts-conseils inc.

### 4. Centre administratif régional - Préfecture

#### 4.1 Dépôt des résultats de l'ouverture des soumissions pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les résultats d'ouverture des soumissions en date du 22 février 2021.

#### 4.2 Avis de motion et de présentation - Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet **Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable.**

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de **Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable**, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

### 5. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce – Abrogation du règlement numéro 325-12-12, prévoient une rémunération pour participer à une séance du conseil;

ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;

15932-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marçoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par vidéoconférence.

### 6. Période de questions

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

### 7. Levée de l'assemblée

15933-02-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.